

PARTIE 7 : Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Le résumé non technique fait partie des éléments devant composer le rapport de présentation du PLU soumis à évaluation environnementale stratégique. Il constitue la synthèse du rapport environnemental et doit permettre au public de comprendre comment les enjeux environnementaux ont été pris en compte au cours de l'élaboration du document d'urbanisme. À ce titre, il doit être rédigé de manière à être accessible à tous, sans connaissance technique préalable dans le domaine de l'environnement. Il est fortement recommandé d'y ajouter un glossaire des termes techniques. Il doit être facilement identifiable, et peut être placé au début du rapport de présentation. Le résumé non technique reprend les éléments essentiels et les conclusions de l'évaluation environnementale pour l'ensemble des phases de cette évaluation. Il peut reprendre les conclusions de chacune des parties sous forme de cartes de synthèse, de tableaux ou encore d'illustrations. Il doit être proportionnel à l'importance du PLU mais sa taille doit rester assez restreinte, se limitant à une dizaine de pages.

Il est conseillé de faire apparaître au minimum :

- une présentation de la synthèse de l'état initial de l'environnement et des principaux enjeux ;
- une présentation des incidences du projet sur l'environnement ;
- une justification des orientations du PADD ;
- une justification et une présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts du projet sur l'environnement

	Constats et Points forts / Points faibles	Perspective d'évolutions et d'enjeux
Climatologie	Un climat aquitain tempéré. + : Des conditions climatiques qui sont des atouts majeurs pour le développement touristique et les activités agricoles. - : De fortes précipitations impliquant la prise en compte des incidences en termes de gestion des eaux pluviales. + : Des paramètres favorables au développement des ENR	Évolution : - Apparition de phénomènes de plus en plus violents et intenses, due au dérèglement climatique. Enjeux : - Construire autrement et limiter l'imperméabilisation. - Accompagner les changements

	- : Une exposition aux vents d'ouest rendant la commune particulièrement sensible aux phénomènes de tempêtes.	de comportement.
Topographie	+ : Des coteaux argilo-calcaires aux pentes douces facilitant l'activité humaine.	Enjeu : Pour les futurs projets urbains, composer avec les pentes.
Géologie-pédologie	Une couverture géologique essentiellement représentée par une sédimentation argilo-sableuse se met en place dans le fond des vallées.	Enjeu : Des caractéristiques géologiques et pédologiques conditionnant l'infiltration des sols.
Hydrographie-Hydrogéologie	<p>- : La présence d'une masse d'eau souterraine vulnérable.</p> <p>- : La présence d'une masse d'eau rivière : La Saye, de qualité « médiocre » concernant l'état physico-chimique et de qualité « moyenne » pour l'état biologique.</p> <p>- : La Saye est classée de type 1 pour la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières.</p> <p>- : La Saye est classée en deuxième catégorie piscicole ainsi qu'en « axe à grands migrateurs amphihalins » au SDAGE, prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons.</p> <p>- : Un maillage hydrographique de qualité, vulnérable aux pressions exercées par les activités humaines.</p>	<p>Évolution :</p> <p>- Des pressions exercées par les activités humaines qui s'intensifient.</p> <p>Enjeux :</p> <p>- Appliquer les dispositions du SDAGE Adour-Garonne</p> <p>- Maîtriser l'aménagement et le développement urbain pour préserver la qualité des milieux aquatiques et humides.</p> <p>- Conserver ou atteindre le bon état écologique et chimique des eaux superficielles, en réduisant les rejets et les impacts.</p> <p>- Préserver la qualité de l'eau dans un souci de valorisation du cadre de vie et de ressource en eau potable.</p>
Milieu nature	<p>+ : Présence de périmètres écologiques : 1 ZNIEFF et 1 Site d'Intérêt Communautaire</p> <p>+ : 1 réservoir de biodiversité concernant les boisements de conifères et milieux associés à l'est</p> <p>+ : 1 corridor écologique constitué des zones humides associées à la Saye</p> <p>- : Des coupures écologiques (zones urbaines, RN10, voie ferrée).</p>	<p>Évolution :</p> <p>- Une nouvelle coupure à venir, impactant les déplacements des espèces : la LGV.</p> <p>- Stabilité ou tendance à la dégradation de certains habitats.</p> <p>- De nouvelles consommations d'espace.</p>

		<p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces de forts intérêt écologique et prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue locale (zonage spécifique « Naturel Protégé » et Agricole Protégé), notamment favoriser le déplacement de la faune en bordure de cours d'eau - Éviter, voire limiter les projets ayant des incidences directes et indirectes sur les éléments de la trame verte et bleue - Protéger les boisements significatifs en EBC - Densifier les zones urbaines.
Consommation d'espace	- : Au total, entre 2004 et 2018, 35.39 ha de surfaces ont été consommées,	<p>Évolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique dû au phénomène de métropolisation. <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'artificialisation des sols. - Préserver les espaces naturels et limiter la fragmentation des milieux par une densification des zones urbaines.
Paysage et patrimoine	<p>+ : Identification d'une unité paysagère dite « Arrière-pays du blayais et fronsadais »</p> <p>+ : Présence de nombreux panoramas liés à l'activité viticole du territoire.</p> <p>- : Un contraste trop important entre l'aspect de périphérie de grande ville des entrées et sorties du bourg et le caractère encore rural du centre bourg</p>	<p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sérier les différents espaces et de bien identifier leur fonction respective donc leur traitement paysager et urbain. - Faire se rencontrer harmonieusement les marges du tissu urbain avec l'espace viticole. - Améliorer la lecture des entrées sud et nord du bourg sur la RD 18.
Qualité air	<p>+ : Une qualité de l'air satisfaisante.</p> <p>+ : Des facteurs de pollutions atmosphériques réduits par l'orientation des vents qui soufflent majoritairement d'ouest depuis la façade océanique</p>	<p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de polluants atmosphériques en limitant par exemple les vitesses de circulation.

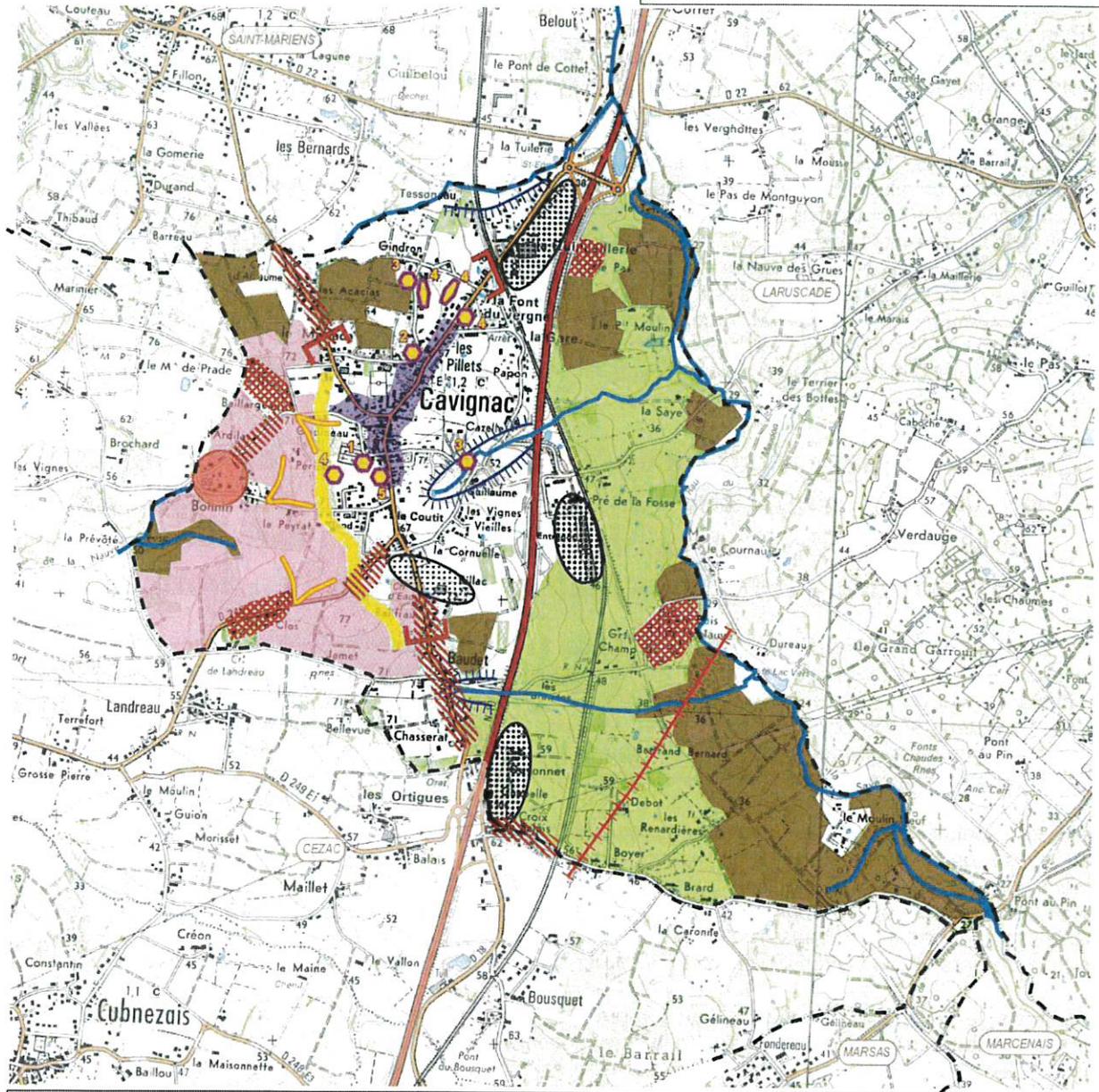
	le SRCAE d'Aquitaine, imposant la nécessité d'agir en faveur de la qualité de l'air.	<ul style="list-style-type: none"> - Rapprocher les lieux de vie des lieux d'emplois et de services. - Réduire l'exposition des populations aux polluants atmosphériques issus des circulations routières, en limitant le trafic routier dans le centre (zone plus densément peuplée), et en favorisant les modes « actifs ».
Energie	+ : Un fort potentiel pour l'installation de capteurs solaires	<p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'étalement urbain. - Agir sur les logements anciens et récents, ainsi que sur les transports. - Favoriser le développement de modes de constructions moins énergivores. - Favoriser l'accueil de modules photovoltaïques sur le bâti, sur le territoire communal. - Lutter contre le risque de précarité énergétique liée aux déplacements et au logement.
Gestion de l'eau	<p>Des documents encadrant la gestion de l'eau sur le territoire (SDAGE).</p> <p>Eau potable :</p> <p>+ : Alimentation par le forage et la station de production à Peujard, permettant de garantir les besoins des populations à venir.</p> <p>Une eau conforme aux valeurs limites réglementaires.</p>	<p>Évolution - Eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation des besoins en eau en lien avec l'augmentation de la population. <p>Enjeux - Eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver quantitativement la ressource en eau.
	<p>Assainissement collectif :</p> <p>+ : Effluents dirigés vers la STEP de Cavignac d'une capacité de 1 400 Equivalent/Habitants, de type boues activées avec aération prolongée, lesquelles sont évacuées ensuite vers la STEP de Cubzac-Les-Ponts.</p> <p>- : la station de Cavignac est en surcapacité (nombre de poste de refoulement : 4 dont 3 télé-surveillés et 2</p>	<p>Évolution – Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction de la STEP de Saint-Mariens et les travaux prévus sur le réseau et la station permettront à court/moyen termes de recevoir une charge supplémentaire. - Augmentation de l'imperméabilisation des sols. <p>Enjeux - Assainissement :</p>

	<p>qui disposent d'un trop-plein vers le milieu naturel)</p> <p>+ : une station d'épuration de 800 EH à Saint-Mariens dont les travaux de création s'achèveront en février 2020</p> <p>- Assainissement non-collectif</p> <p>- : 149 installations d'ANC. Le contrôle réalisé en 2016 indique que 28% des 123 installations sont complètes.</p>	<p>- Assurer la qualité des eaux rejetées (sensibilité des milieux superficiels hydrauliques).</p> <p>- Assurer la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées.</p>
Déchets	<p>+ : Une collecte des déchets ménagers en porte-à-porte ou en apport volontaire.</p> <p>+ : Une collecte sélective prépondérante des emballages à recycler et des papiers.</p> <p>+ : Un traitement et une valorisation des déchets</p>	<p>Évolution :</p> <p>- Croissance de la population résidente.</p> <p>- Des tonnages en « collecte sélective » en augmentation.</p> <p>- Un taux de valorisation des déchets atteignant les objectifs fixés</p> <p>Enjeux :</p> <p>- Valoriser tous les types de déchets dans les filières adaptées.</p>
Pollutions et nuisances	<p>- : 1 site pollué sensible, issu d'une activité industrielle ancienne</p>	<p>Enjeux :</p> <p>- Vérifier la compatibilité des sols potentiellement pollués avec la nature des projets.</p>
Bruits	<p>- : La présence d'infrastructures routières « classées ».</p> <p>- : Centre-ville en partie affecté par le bruit routier.</p> <p>+ : Des mesures prises ces dernières années pour contrôler la traversée du bourg, ce qui a permis de limiter significativement les vitesses des véhicules et ainsi de réduire les niveaux d'émergences sonores liés au trafic routier.</p> <p>+ : La LGV traversant le sud-est de la commune ne se situe pas à proximité des projets d'urbanisation future envisagés,</p>	<p>Enjeux :</p> <p>- Mettre en place des protections acoustiques pour les nouveaux bâtiments localisés dans les secteurs affectés par le bruit.</p> <p>- Agir sur les déplacements (solutions alternatives à la voiture individuelle).</p> <p>- Préserver les « zones calmes ».</p> <p>- Respecter les retraits imposés par les cartes de classement sonore.</p>

	d'où un faible impact sonore du trafic ferroviaire sur la population de CAVIGNAC sera limité. + : Majorité du territoire non affecté par le bruit.	- Favoriser le rapprochement entre sites d'emploi, sites de consommation et habitats, afin de réduire les déplacements motorisés, sources de nuisances sonores.
Risques majeurs	- : des ressources en eau qui présentent un débit insuffisant ou trop éloignés du bâti à défendre contre l'incendie dans certains quartiers - : Des risques inondation : - par retrait gonflement des nappes - par remontées de nappe + : Une zone de sismicité faible à très faible + : Un secteur très faiblement impacté par le radon	Évolution : - Des phénomènes de crues de plus en plus intenses et soudains. Enjeux : - Étudier dans quelles mesures l'urbanisation est-elle possible dans les zones, bâties et non bâties, à forts enjeux, afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des habitants face aux risques. - Conserver des zones d'expansion des crues - Gérer la défense incendie au regard des nouveaux enjeux de population - Réaliser un constat de risque d'exposition au plomb pour les bâtiments datant d'avant 1949

Révision du Plan Local d'Urbanisme
Commune de CAVIGNAC

ATOUTS, SENSIBILITES ET ENJEUX DU TERRITOIRE



Environnement :	Paysage / Patrimoine :	Urbanisme / fonctionnalité :
Conserver l'intégrité du réseau hydrographique et des milieux humides associés	Reconnaître et mettre en valeur le patrimoine local	Stopper l'urbanisation en ruban le long des voies de communication
Protection des masses boisées structurantes	Eglise	Stopper l'habitat diffus dans la matrice agricole
Offrir les conditions du maintien de la présence de milieux prairiaux	Calvaire	Améliorer la lecture des entrées de bourg
Offrir les conditions du maintien de la présence d'une activité viticole dynamique	Lavoir	Reconnaître les principaux hameaux
Ligne à Grande Vitesse	Arbre de qualité	Poursuivre la mise en valeur du bourg historique
	Puits	Analyser et optimiser les conditions de gestion des eaux pluviales
	Conserver et mettre en valeur les points de vue sur le bourg	
	Optimiser les zones de contact entre tissu urbain et tissu viticole	
	Améliorer l'insertion paysagère des unités industrielles et commerciales	


GEREA 2014



Source : © Scan 25, IGN

1.1. Le projet communal

Le Plan Local d'Urbanisme de Cavignac met en avant la volonté de freiner le développement urbain dédié à l'habitat au sein des enveloppes urbaines existantes, tout en offrant l'opportunité de créer des emplois et de répondre aux besoins quotidiens du bassin de vie de l'intercommunalité Latitude Nord Gironde. En étendant de manière plus raisonnée l'extension de la zone 1AUy au lieu-dit Rillac, passant de 10.2 ha à 8.25 ha et en supprimant les deux zones 2AUy aux lieux-dits La Chapelle et Coutit, Cavignac souhaite affirmer son positionnement économique en maintenant sa place de 2nd polarité commerciale du Scot Cubzaguais Nord Gironde. Pour cela, elle ne mise pas seulement sur le développement de ses zones économiques mais aussi sur la revitalisation de son centre-bourg. En ajoutant un nouveau jour de marché le dimanche, en réinvestissant les logements vacants pour de nouveaux locaux, en lien avec la proximité de la gare, la Commune de Cavignac souhaite encourager les travailleurs qui le peuvent à opter pour le télétravail et réduire ainsi les déplacements pendulaires vers la Métropole bordelaise. De plus, le leg du Domaine Yves Courpon, offrant aussi bien un nouveau souffle pour l'activité viticole qu'une image de marque pour la commune, participera au renouvellement de la centralité du centre-bourg grâce à une nouvelle programmation culturelle mais aussi à l'attractivité de la commune en attirant des visiteurs à s'intéresser à la viticulture (lieu culturel dans le centre-bourg, chemins pédestres près des vignes etc.)

1.2. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le Plan Local d'Urbanisme de Cavignac s'efforce à concilier développement économique et préservation environnementale, dans un souci permanent de préserver les grands équilibres du territoire. En effet, la commune est implantée sur un territoire d'une valeur écologique et agricole, qui fait sa richesse et qui a constitué au fil des années le moteur de son développement. Ainsi, aujourd'hui, les projets d'aménagement se doivent de tenir compte de tous les impératifs de préservation environnementale pour pérenniser le cadre de vie, et ne pas détériorer de manière durable voire irréversible cet écosystème fragile et complexe que constitue le territoire de Cavignac.

Dans cet esprit, le PLU de Cavignac définit un projet urbain limitant son expansion afin de préserver les espaces naturels, ce qui traduit la volonté de la commune de proposer un développement raisonné, et correctement dimensionné au regard des besoins du territoire et des enjeux de préservation environnementale. Ce développement maîtrisé est rendu possible par une adaptation aux réseaux collectifs présents sur le territoire (eau potable, assainissement des eaux usées et pluviales, électricité, mobilité) et à l'accueil de nouvelles constructions sur le territoire dès lors que les autorisations à se raccorder à la nouvelle STEP de Saint-Mariens seront délivrées.

En ce sens, le PLU prévoit la création d'un nombre maximum de logements d'environ 74 nouveaux logements d'ici 2029, ce qui laisse augurer, compte tenu de la taille moyenne des ménages de 2,3 personnes sur la commune d'une augmentation de la population de l'ordre de 397 nouveaux habitants permanents à l'horizon 2029.

Ce chiffre raisonnable au regard de la taille de la commune et de ses besoins de développement, est tout à fait cohérent avec la capacité des réseaux collectifs présents à court terme et les aménagements prévus sur ces derniers pour répondre à la demande sur le territoire.

En ce qui concerne la préservation de l'environnement, il est à noter que le PLU prévoit une stricte prise en compte des impératifs en la matière sur le territoire, en particulier concernant l'équilibre écologique des eaux sur le territoire. Ainsi, le règlement du PLU s'attache à ne tolérer aucun rejet aux milieux récepteurs du site classé Natura 2000 (directive habitat) n° FR7200689 dit « Vallée de la Saye et du Meudon » et de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 avec le n° 720015765 nommée « Vallées De La Saye Et Du Meudon ». Cette mesure permet de lutter contre le ruissellement et la pollution diffuse des eaux, pollution susceptible d'avoir une incidence négative sur les habitats naturels et espèces d'intérêts communautaires du territoire de Cavignac.

La **préservation du cadre de vie** se traduit aussi par **l'augmentation de la surface des boisements classés en EBC (Espaces Bois Classés)** qui les protège de fait de toute altération intempestive. **Ainsi, il conviendra de rappeler pour conclure que les objectifs de développement de la commune s'appuient sur une prise en compte proportionnée des enjeux environnementaux**, en cohérence avec l'ensemble des documents supra-communaux qui s'appliquent de fait au territoire (SDAGE Adour-Garonne, SAGE « Nappes profondes », PCAET, SRADDET...).

DE FAIT, ET SOUS RESERVE DU RESPECT STRICT DES PROJETS COMME DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES, LA MISE EN OEUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAVIGNAC NE SERA PAS DE NATURE A GENERER DES INCIDENCES NEGATIVES MAJEURES ET DURABLES SUR L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL ET SUPRA COMMUNAL.

1.3. Manière dont l'analyse des incidences et mesures a été effectuée

Au regard des enjeux environnementaux liés au territoire de Cavignac et à ses perspectives d'évolution, l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement a été réalisée au regard des grandes thématiques suivantes :

- Le milieu physique et le milieu naturel.
- Le paysage et le patrimoine.
- Les ressources naturelles et leur gestion.
- Les risques et les nuisances.
- La gestion économe de l'espace et la maîtrise de l'étalement urbain.

L'analyse des incidences de l'ensemble du projet prend donc en compte toutes ces thématiques au regard du PADD, du zonage, du règlement et des orientations ou projets d'aménagement.

L'analyse des incidences permet de définir les impacts possibles ou supposés de la mise en œuvre du PLU à l'échelle de la commune comme à l'échelle du quartier, ce qui conduit, le cas échéant, à proposer une batterie de mesures visant à limiter autant que faire se peut l'impact environnemental du PLU.

La révision du PLU est susceptible d'entraîner **des incidences sur le site Natura 2000** répertorié sur la commune de Cavignac, et, par conséquent, est soumis à une évaluation des incidences au titre du Code de l'Environnement (en application des textes relatifs à Natura 2000). L'évaluation des incidences Natura 2000 comporte des spécificités car :

- Elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêts communautaires ;
- L'évaluation des incidences s'appuie sur des outils de référence comme les documents d'objectifs, les guides méthodologiques, les cahiers d'habitat...

Le caractère « d'effet notable dommageable » est déterminée à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB. En l'absence de DOCOB, le régime d'application s'applique quoi qu'il en soit, dès la désignation du site.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

Cette analyse des incidences est le préalable à la motivation des choix retenus. Ainsi, dès lors qu'elle tient en compte de tous les paramètres, elle permet de justifier les choix d'urbanisation au regard des impératifs environnementaux, des besoins de développement économique du territoire, voire de l'intérêt général de la population.

Les mesures présentées dans l'évaluation environnementale résultent, en partie de la démarche progressive d'évaluation environnementale, lors de réunions de travail et de concertation avec les acteurs ressources, qui a permis la mise en place d'ajustements du projet vers un moindre impact environnemental.

1.4. Manière dont les indicateurs de suivi ont été choisis

Dans le but d'assurer le meilleur suivi de la mise en œuvre du PLU, l'évaluation environnementale présente **une série d'indicateurs de suivi**, qui sont cohérents avec les enjeux du territoire, et qui se doivent d'être reproductibles dans le temps. Ainsi, chaque indicateur est mesuré à « **T0** », soit au moment de la mise en œuvre du PLU, et devra être à nouveau mesuré « **à T+9** » soit 9 ans après la mise en œuvre du PLU conformément à la législation en vigueur. **Ces indicateurs doivent être réalistes et facilement mesurables, mais aussi reproductibles** afin d'appréhender dans le temps les effets de la mise en œuvre du PLU lors de son évaluation, et de déterminer s'il n'a pas généré d'incidences négatives sur le territoire.

Les thèmes pris en compte sont les milieux naturels, la gestion économe de l'espace, le patrimoine bâti et paysager, la gestion de l'eau et les réseaux, et les risques et nuisances.